



# Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120  
Napierville (Québec) J0J 1L0

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance tenue le 3 février 2022, le conseil a adopté :

- **Règlement numéro 443 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019, du règlement de lotissement L2019, du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019.**

Ce règlement soumis le 3 février 2022 aux personnes et organismes concernés, a reçu les approbations requises.

Ce règlement, soumis à la MRC des Jardins-de-Napierville pour conformité au schéma d'aménagement, a reçu le certificat requis en date du 9 mars 2022.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité, situé au 260 rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou sur le site de la municipalité de Napierville au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous l'onglet règlement.

Ce règlement est entré en vigueur le 10 mars 2022.

Cet avis tient lieu d'avis de promulgation.

Donné à Napierville, ce vingt-quatrième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Archambault  
Directrice Générale &  
Secrétaire-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 14h00 et 15h00, ce 24 mars 2022 et publié dans le bulletin municipal « Informations municipales » édition du 24 mars 2022.

DONNÉ à Napierville, ce vingt-quatrième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Archambault  
Directrice Générale &  
Secrétaire-trésorière